

SECRETARIAT TECHNIQUE

=====
CELLULE CHARGÉE DE
L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

**RAPPORT DE MISSION
DU SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'ITIE
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
DU 03 AU 05 JUIN 2018**

Sur invitation du Gouvernement centrafricain, le Secrétariat International de l'ITIE, à travers le Directeur Afrique, a effectué à Bangui du 03 au 05 juin 2018, une mission d'évaluation de l'état des lieux de la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine. La mission a rencontré les autorités politiques centrafricaines et les membres du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.

I. RENCONTRE AVEC LES AUTORITES POLITIQUES CENTRAFRICAINES

La mission a été reçue par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, l'Honorable, deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Mines et de la géologie.

A. RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

La mission ITIE a porté à la connaissance du Chef du Gouvernement centrafricain que son intervention vise à consulter et dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes pour relancer efficacement la mise en œuvre de l'ITIE en RCA. Il a rappelé que la RCA avait été suspendue en 2013 pour cause d'instabilité politique et il était dans l'intérêt de tous, de consolider les acquis et envisager des perspectives pour la mise en œuvre progressive.

Le travail consistera pour la République Centrafricaine de conceptualiser la mise en œuvre adaptée, la mobilisation de quelques partenaires tels que le Processus de Kimberley, l'Ambassade de France... et la mise à jour du plan de travail.

Le Chef du Gouvernement a rassuré la mission sur le fait que la RCA est l'un des pays qui a adopté l'ITIE en ce que la question de la transparence tient à cœur le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement. Malheureusement, la RCA a été suspendue de l'ITIE et du Processus de Kimberley limitant ainsi le Gouvernement dans ses efforts de mobilisation des ressources du secteur.

Depuis la suspension de la RCA, l'ITIE a travaillé à insérer dans la Constitution de la République Centrafricaine l'article 60 qui traite de la transparence et de la publication des contrats portant sur les ressources naturelles.

Le Gouvernement souhaite un appui significatif de l'ITIE internationale pour obtenir davantage des zones vertes pouvant permettre à la RCA d'exporter ses diamants.

La mission, en prenant bonne note de la demande du Gouvernement, a recommandé de mettre en place des mécanismes pour que l'ITIE offre de confiance pour garantir le système du Processus de Kimberley.

Pour cela, la réflexion se fera en commun pour qu'à court terme l'ITIE-RCA soit utilisée comme un espace de dialogue pour favoriser l'écoulement du diamant centrafricain et la levée de l'interdiction de son exportation.

La République Centrafricaine présentera un dossier qui reflètera bien la situation du pays tout en identifiant les problématiques sur lesquelles l'on se focalisera.

B. RENCONTRE AVEC LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

La mission a présenté au deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale l'objet de sa visite qui consiste entre autres à :

- dialoguer avec les parties prenantes ;
- prendre conscience des défis nationaux ;
- mettre en place une feuille de route pour la levée de la suspension de la RCA de l'ITIE sur des bonnes bases ;
- cibler le territoire et le secteur concerné par l'ITIE ;
- voir quelle valeur ajoutée l'ITIE peut apporter quant à la levée de l'embargo du Processus de Kimberley, la transparence dans les recettes et dans les contrats.

Le deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale a évoqué l'opérationnalisation de l'article 60 de la Constitution de la RCA qui est un moyen légal de contrôle parlementaire. L'Assemblée Nationale a adopté une procédure qui consiste à recevoir le contrat par le Bureau de l'Assemblée Nationale qui transmet au Comité permanent de l'Assemblée mis en place à cet effet.

Le comité auditionne les cadres du département des Mines et de la Géologie et toute personne ressource avant d'autoriser le Gouvernement à signer le contrat. Si, après huit (8) jours, le contrat n'est pas signé, l'Assemblée Nationale retire l'autorisation donnée au Gouvernement.

Il a émis le vœu de voir lever l'interdiction de l'exportation du diamant centrafricain. Car l'ITIE a subi les effets de cette mesure et le pays a régressé terriblement de ce fait.

La mission a montré la nécessité de compiler les contrats à publier tout en précisant la procédure d'octroi, l'estimation de la contribution du secteur à l'économie nationale, la quantité produite et exportée et le nombre des acteurs.

C. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

La mission a rencontré le Ministre des Finances et du Budget avec qui elle a développé l'espoir de redémarrer le processus ITIE et la levée de suspension de la RCA de ce processus.

Le Ministre a fait comprendre à la mission, que la RCA est un pays qui mobilise ses ressources uniquement au niveau fiscal. Le pays connaît une pression de trésorerie. C'est

pourquoi, il a souhaité que l'interdiction d'exportation de diamant centrafricain soit levée totalement pour permettre au pays, de mobiliser des ressources suffisantes pour mettre efficacement en œuvre l'ITIE. Il a rassuré la mission de l'engagement du Gouvernement.

D. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

La mission a salué le leadership du Gouvernement qui a consolidé les acquis de l'ITIE en RCA, tout en estimant qu'il est opportun de repenser sa mise en œuvre en circonscrivant les secteurs des mines et du pétrole.

Elle a conseillé le dialogue entre les intervenants des secteurs, ceci, pour contribuer à la redynamisation de l'article 60 de la Constitution, et le degré de transparence du secteur minier artisanal en termes de contribution fiscale, les intervenants et les retombées économiques et sociales.

Le Ministre a indiqué que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que l'ITIE-RCA, puisse retrouver sa place d'antan. Une réorientation de ses activités est indispensable.

Il a regretté le cadre opérationnel du processus de Kimberley qui est dépassé et qui pose problème à la RCA notamment, la lourdeur dans la procédure d'exportation de diamants. A titre illustratif, il a fait savoir à la mission que depuis le premier trimestre 2018, c'est seulement un bureau d'achat qui exporte le diamant.

Son souhait est de voir comment rendre fluide la procédure d'exportation. Il a appelé à travailler ensemble pour rendre de nouveau opérationnelle l'ITIE-RCA, car les données statistiques de 2017 sont disponibles. Les chiffres d'exportation de 2017 sont de 100.000 grammes d'or et 60.000 carats de diamants. Un annuaire statistique de 2017 est en cours d'élaboration.

Pour l'année 2018, 1.000 carats de diamants sont exportés au premier trimestre. Concernant l'or, le Ministère dispose de statistiques fiables des données de production.

Le problème de la RCA réside dans sa réputation d'instabilité où le rapatriement des devises dure trop longtemps et affaiblit la chaîne de valeur de la commercialisation.

La mission a proposé dans quelle possibilité fusionner l'ITIE et le Processus de Kimberley, car il s'agit d'un enjeu majeur. Elle a suggéré au Ministre de communiquer sur la situation de la RCA tout en projetant des images.

La mission a mesuré à sa juste valeur l'engagement politique du Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE en RCA et a décidé de rencontrer les membres du Comité National de Pilotage.

RB

II. RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

A. PRESENTATION DU DIRECTEUR REGIONAL AFRIQUE FRANCOPHONE

La mission a rencontré les membres du Comité National de Pilotage, les opérateurs des secteurs minier, pétrolier et forestier et les acteurs de la société civile qu'elle a félicité pour leur engouement et leur détermination à mettre en œuvre l'ITIE malgré la crise qui paralyse les secteurs.

Il a fait un bref aperçu de l'état des lieux de l'ITIE-RCA sur l'échiquier international en rappelant que la République Centrafricaine a accédé au statut de « Pays Conforme » en 2011 sur la base des Règles de l'ITIE qui ont subi de profondes améliorations et que sa suspension procède de l'instabilité politique en ce que la situation politique est telle que les opérateurs des secteurs extractifs et le Gouvernement ne sont plus à mesure de fournir au Secrétariat Technique, des données statistiques et fiscales nécessaires à l'élaboration d'un Rapport ITIE.

La présentation de la mission a porté sur la NORME ITIE adoptée à la 7^{ème} conférence mondiale qui s'est tenue en février 2016 à LIMA au PEROU.

Les principaux changements qui ont été apportés portent essentiellement sur :

- l'insertion des dispositions visant à intégrer la transparence.

Il s'agit non seulement d'utiliser le procédé de déclarations ITIE conventionnelles qui consiste à la collecte et au rapprochement des données par un Administrateur indépendant mais aussi de procéder à la déclarations ITIE intégrées où les informations requises sont divulguées par le Gouvernement et les entreprises dans les systèmes de communication tels que les sites internet, les rapports annuels et les portails.

- les nouvelles dispositions concernant la propriété réelle.

Il est recommandé aux pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir un registre public où seront mentionnés toutes les informations relatives à l'identité du propriétaire réel, au niveau de sa propriété réelle et aux détails portant sur l'exercice du contrôle et de la propriété.

- les procédures de validation améliorées.

C'est le Secrétariat International qui effectuera la collecte des données pour les validations dont le rapport sera soumis au Conseil d'administration après avoir garanti la qualité des conclusions.

- les recommandations provenant des Rapports ITIE.

Il s'agit pour le Comité National de Pilotage d'intégrer la mise en œuvre des recommandations des Rapports ITIE dans le plan de travail aux fins d'évaluer le niveau de progrès réalisé dans leur prise en compte.

TJB-
7

- la politique relative aux données ouvertes.

Il s'agit de laisser la latitude de réutiliser les informations ITIE sans consentement préalable.

B. LES QUESTIONS SUSCITEES PAR CETTE PRESENTATION

Les questions ont porté essentiellement sur les attentes de cette mission, la suspension de la République Centrafricaine du Processus de Kimberley qui cause de préjudices graves aux artisans miniers, aux collecteurs et aux Bureaux d'Achat et sur la place de la République Centrafricaine dans la famille ITIE suspendue en dépit de son statut de « pays conforme ».

C. LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Les réponses apportées par la mission ont été faites sous forme de recommandations.

La mission a, tout en démontrant le domaine de compétence du Processus de Kimberley et celui du Processus ITIE, souligné qu'il n'en demeure pas moins que les deux processus doivent œuvrer en synergie. C'est ainsi qu'il a recommandé fortement au Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley de mettre toutes les informations de quelque nature que ce soit à la disposition du Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA à charge de les rendre public dans un Rapport ITIE.

Par ailleurs, il a demandé au Secrétaire Permanent du Processus de Kimberley d'associer les représentants de tous les acteurs du secteur minier à savoir les artisans miniers, les collecteurs et les bureaux d'Achat, aux démarches relatives à la levée de la suspension du processus de Kimberley.

La République Centrafricaine n'étant pas radié de la famille ITIE, il conviendrait à l'instar de Madagascar et de la Côte d'Ivoire qui ont connu aussi des moments de troubles militaro-politiques, de consolider les acquis. Il a recommandé au Comité National de Pilotage ITIE-RCA de s'inspirer du Plan d'Action de Madagascar.

La mission a présenté un aperçu sur la technique de validation effectuée sur la base de la NORME ITIE.

C'est pourquoi il est urgent de créer un canevas de communication pour véhiculer toutes les informations des Directions Générales du Trésor et de la Comptabilité Publique, des Impôts et des Domaines, de la Douane et des Droits Indirects et des Eaux et Forêts et les opérateurs des secteurs minier, pétrolier et forestiers au Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA.

En ce sens que, les informations liées aux règles régissant la gestion du secteur extractif, puissent permettre aux parties prenantes de comprendre les lois et procédures pour l'octroi

TVB-7

de droits de production et d'exploration, le cadre juridique, réglementaire et contractuel s'appliquant au secteur extractif et les responsabilités institutionnelles de l'Etat dans la gestion du secteur.

Il en est de même pour les Bureaux d'achat d'import-Export, les sociétés minières, pétrolières en ce qui concerne les différentes taxes versées à l'Etat.

La compilation des déclarations et certaines informations utiles de l'Administration et des entreprises fournies à temps permettront au Secrétariat Technique d'élaborer les Rapports ITIE pilotes qui serviront au soutien de la demande de levée de la suspension de la République Centrafricaine des Instances internationales de l'ITIE.

La mission a exhorté toutes les parties prenantes à s'approprier la NORME ITIE pour mieux affronter le défi qui serait le leur après la levée de la suspension.

Fait à Bangui le 14 JUIN 2018

LE MINISTRE COORDONNATEUR DE L'ITIE-RCA




Robert MOIDOKANA